

REGLEMENT INTERIEUR LOCATION ET PRIVATISATION
DOMAINE DE L'ESPERANCE – 58310 DAMPIERRE SOUS BOUHY
Tel : 03.86.26.47.35 / contact@poney-club.com



- 1) Le responsable du groupe notifié sur la convention de partenariat, indiquera 15 jours avant la date de la prestation, l'effectif définitif du groupe à accueillir sur le Domaine de L'Espérance.
- 2) Le jour de l'arrivée, le responsable du groupe accueilli et nommé sur la convention de partenariat devra confirmer au Domaine de L'Espérance l'effectif présent sur place. En cas de variation de l'effectif réel par rapport à l'effectif prévisionnel, le Domaine de L'Espérance se réserve le droit de refuser les personnes supplémentaires ou de facturer le surplus.
- 3) Les locaux, bâtiments, matériel mis à disposition par le Domaine de L'Espérance au groupe accueilli devront être remis en état à la fin de la prestation, un état des lieux sera effectué à l'entrée et à la sortie de la prestation par le responsable du groupe et le responsable du Domaine de L'Espérance. Les locaux et bâtiments non mis à disposition ne devront pas être utilisés par le groupe et leur accès est INTERDIT.
- 4) Concernant la prestation restauration, si le groupe accueilli a réservé une ou plusieurs prestations de repas auprès du Domaine de L'Espérance, le responsable du groupe devra valider une semaine avant la prestation les horaires des repas.
- 5° Aucun matériel (lit, matelas, draps, couette...) ne devra être déplacé dans un autre bâtiment, les tables et chaises peuvent être déplacées après validation par l'équipe du Domaine de L'Espérance.
- 6°) Les véhicules doivent stationner UNIQUEMENT sur le parking du Domaine et en aucun cas devant un bâtiment, chambre, salle...
- 7°) Pour des raisons de sécurité, l'accès sur l'enceinte du Domaine se fait à vitesse très modérée, aucun véhicule externe au groupe accueilli ne pourra accéder sur l'enceinte du Domaine sans autorisation préalable par l'équipe du Domaine de L'Espérance.
- 8°) L'accès à l'espace aquatique est STRICTEMENT INTERDIT (sauf réservation préalable).
- 9°) L'accès aux écuries, sellerie, manège, carrière et prairie est STRICTEMENT INTERDIT. Les animaux (chiens, chats, chevaux, ânes) vivant sur le Domaine ne doivent pas recevoir de nourriture.
- 10°) L'Accès au bureau et point information n'est pas accessible sans autorisation préalable.
- 11°) Le Domaine de L'Espérance est une structure privée recevant du public, elle est dans l'obligation d'appliquer la loi du 1^{er} février 2007 sur l'interdiction de fumer sur un lieu public. « Il est interdit de fumer dans tous les lieux fermés et couverts accueillant du public ou qui constituent des lieux de travail, dans les établissements de santé, dans l'ensemble des transports en commun, et dans toute l'enceinte du Domaine de L'Espérance ».Cependant, une dérogation est accordée pour les court séjours (moins de 3 nuits sur place). Les 2 points fumeurs sont disposés :
-1 DEVANT LA SALLE DE SPECTACLE (salle timbanque)
-2 DEVANT LA TERRASSE DES SALLES A MANGER.
Des seaux à sable seront placés devant ces emplacements, il appartiendra au groupe accueilli de vider les mégots de cigarettes à la fin de la prestation.

**REGLEMENT INTERIEUR LOCATION ET PRIVATISATION
DOMAINE DE L'ESPERANCE – 58310 DAMPIERRE SOUS BOUHY
Tel : 03.86.26.47.35 / contact@poney-club.com**



IL EST STRICTEMENT INTERDIT DE FUMER A UN AUTRE ENDROIT QUE CEUX DEFINIS CI-DESSUS SON PEINE D'EXPULSION IMMEDIATE.

Nous vous rappelons que l'intégralité des bâtiments du Domaine est reliée à un système SSI (prévention incendie).

12°) L'utilisation du matériel sportif, son et lumière mis à disposition par le Domaine de L'Espérance devra être remis propre et rangé à la fin de la prestation. Toute dégradation sera facturée.

13°) La caution demandée devra impérativement être remise au responsable du Domaine de L'Espérance à l'entrée de la prestation soit le jour 1. Celle-ci ne sera pas encaissée durant la prestation et sera remise au responsable du groupe accueilli à la fin de la prestation si aucune dégradation n'a été commise. En cas de dégradation, le responsable du Domaine de L'Espérance estimera le montant à facturer (sur devis d'entreprise) et remettra la caution après paiement de la facture des dommages.

14°) Les horaires d'entrée et de sortie de la prestation ont été défini au préalable entre les deux responsables, il est impératif de bien respecter ces derniers.

15°) Toute prestation par un prestataire extérieur devra faire l'objet d'une demande par le responsable du groupe accueilli au responsable du Domaine de L'Espérance. Sans information préalable, le responsable du Domaine de L'Espérance se réserve le droit l'interdiction d'accéder sur l'enceinte du Domaine.

Les spectacles de feu et pyrotechnique sont interdits sur l'enceinte du Domaine de L'Espérance.

L'utilisation d'un barbecue mis à disposition par le Domaine de L'Espérance devra se faire **UNIQUEMENT** sur le bitume devant les salles à manger.

16°) Durant la prestation, seule la personne nommée sur la convention de partenariat et signataire du règlement intérieur sera tenue responsable en cas de débordement ou d'abus (tapage nocturne, dégradation, comportement non approprié..). Cette même personne sera en charge du bon déroulement du séjour et du bon comportement des participants. La consommation d'alcool sur l'enceinte du Domaine est sous la totale responsabilité du responsable du groupe accueilli, signataire du règlement intérieur.

Règlement signé par les deux parties.

M.BIBARD SEBASTIEN

Le responsable du groupe

Représentant le Domaine de L'Espérance

Date :

Date :

Signature :

Signature et mention « lu et approuvé »

**REGLEMENT INTERIEUR LOCATION ET PRIVATISATION
DOMAINE DE L'ESPERANCE – 58310 DAMPIERRE SOUS BOUHY
Tel : 03.86.26.47.35 / contact@poney-club.com**

